Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20221205-221205H15704H2-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES

Séance du Conseil municipal du 05 décembre 2022

Le Conseil municipal, convoqué par lettre du lundi 28 novembre 2022, s'est réuni le 05 décembre 2022, sous la présidence de M. David ROBO, Maire

Présents :

David ROBO, Fabien LE GUERNEVE, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Christine PENHOUET, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Simon UZENAT, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Laetitia DUMAS, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET

Pouvoirs :

Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Mme PENHOUET
Patrick MAHE O'CHINAL a donné pouvoir à M. LE GUERNEVE
Frank D'ABOVILLE a donné pouvoir à M. RICHER
Elen KERGUERIS a donné pouvoir à Mme BAKHTOUS
Catherine LE TUTOUR a donné pouvoir à Mme BOEDEC
Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à M. UZENAT

Absent(s) :

François RIOU

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Marc-Antoine MENIER, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20221205-221205H15704H2-DE

Point n° : 6

Séance du Conseil municipal du 05 décembre 2022

AFFAIRES GENERALES

Dérogation au repos dominical 2023

Mme Claire BOEDEC présente le rapport suivant :

Le repos dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Le législateur autorise les établissements de détail à déroger au repos dominical de leur personnel, sur décision du maire prise avant le 31 décembre de l'année précédente.

A ce titre, il est envisagé de retenir les dates suivantes pour l'année 2023 :

Période	Dates
Dernier dimanche de novembre	26 novembre
Fêtes de fin d'année	10 décembre 17 décembre 24 décembre 31 décembre

Cette proposition a été précédée des consultations règlementaires obligatoires. Elle revêt un caractère collectif et vise donc l'ensemble des commerces de détail de la commune.

Pour mémoire, les commerces du centre-ville, situés dans le périmètre de la zone d'affluence touristique, délimitée par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012, sont autorisés à ouvrir tous les dimanches de l'année.

Vu l'avis de la Commission :
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'autoriser les commerces de détail situés sur le territoire communal à déroger au repos dominical de leur personnel les cinq dimanches précités ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20221205-221205H15704H2-DE

- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS